

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -  
SOCIETE SUEZ - CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU - 66 BIS BOULEVARD  
DE LA REPUBLIQUE - DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022 AU MERCREDI 14  
DECEMBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société SUEZ, concernant la réalisation de travaux de création d'un branchement d'eau potable au 66 bis boulevard de la République, **du jeudi 08 décembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du jeudi 08 décembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022,** la société SUEZ est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 66 bis boulevard de la République.

**Article 2 : Circulation**

**Du jeudi 08 décembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022,** la circulation des piétons est maintenue sur le trottoir au chantier au n° 66 bis boulevard de la République, selon l'avancement des travaux.

**Du jeudi 08 décembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 de 10h00 à 17h00,** la circulation des véhicules est réduite à une voie de 3,00 m de largeur minimum et réglée à l'aide d'un alternat manuel, au droit du chantier, selon l'avancement des travaux.

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, la fouille est

refermée impérativement remblayée . Une réfection définitive est réalisée pour la partie de fouille sur la chaussée.

**Article 3 : Stationnement**

**Du jeudi 08 décembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022**, le stationnement est interdit aux usagers de l'espace public au droit du chantier, **boulevard de la République**, sur 15 m des deux côtés de la voie, selon l'avancement des travaux.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et font l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 : Signalisation**

La société SUEZ exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier ainsi qu'aux restrictions de stationnement et de circulation afférentes, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la société en charge des travaux avec les dates d'effet de cette interdiction.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SUEZ

NOTIFIÉ, le 06/12/2022

PUBLIÉ, le